

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/050

Du mardi 14 février 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation musicale avec l'association FRONTIERE LIVE à l'occasion du bal le 13 juillet 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services passé avec l'association FRONTIERE LIVE pour une animation musicale à l'occasion du bal le jeudi 13 juillet 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services pour une animation musicale avec l'association FRONTIERE LIVE située au 2 bis chemin de la Carrière, Villa 10 – 93500 PANTIN à l'occasion du bal le jeudi 13 juillet 2023 à partir de 20h30, à l'hôtel de ville de Ris-Orangis, place du Général de Gaulle – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : L'association FRONTIERE LIVE s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour l'animation du bal le jeudi 13 juillet 2023.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 1 850 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 février 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 MARS 2023**

Publié le : **28 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

